



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 179 du 17 septembre 2024

BASSMS

Les salarié.es, encore victimes collatérales !

Le 4 juin 2024, l'accord relatif à l'extension à toutes et tous de la prime dite « Ségur » dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif était signé à l'unanimité par les partenaires sociaux.

Agréé le 25 juin et étendu le 5 août par la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, l'accord est applicable à l'ensemble des associations de la Branche. Or, celui-ci souffre pourtant de retards dans son application. À ce jour, nombre de salarié.es ne bénéficient toujours pas de la prime de 183 € net mensuels.

Si des Agences régionales de santé ont reçu les dotations pour financer la mesure dans les établissements, certaines se refusent à verser tout ou partie des enveloppes aux associations.

De plus, l'Association des Départements de France a demandé que cette mesure soit gelée, dans l'attente de l'engagement d'une compensation intégrale par l'État et de ses conséquences financières pour les départements.

La CFDT Santé-Sociaux ne méconnaît ni les difficultés financières des associations, ni celles des collectivités territoriales soumises à des injonctions d'engager des dépenses supplémentaires de la part de l'État dans le cadre des compétences décentralisées, sans pour autant en avoir la complète compensation.

Pour autant, les salarié.es de notre secteur ne peuvent être encore les victimes collatérales d'un conflit entre l'État et les collectivités territoriales qui s'est encore exprimé ces dernières semaines par médias interposés.

Cet accord fait force de loi quoi qu'en pensent les uns et les autres. Les avancées sociales qu'il contient sont un droit pour les salarié.es.

Aussi, dans le cas où ces revalorisations ne seraient pas appliquées très prochainement, la CFDT Santé-Sociaux engagerait toutes actions nécessaires pour faire respecter le droit des travailleuses et des travailleurs, pouvant aller jusqu'aux actions en justice. La Fédération soutiendra ses équipes qui feront le choix d'actions en contentieux à l'encontre des employeurs.

Contact :

Benjamin Vitel

Secrétaire national

Tél : 06 17 52 44 27

bvitel@sante-sociaux.cfdt.fr